

LEGISLATURE 2016 – 2021

PROCES-VERBAL no 16

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 27 juin 2018 à 19h00

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Sandra Glardon

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 15 de la séance du 2 mai 2018
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Elections du bureau 2018-2019
 - 4.1. Présidence
 - 4.2. 1ère vice-présidence
 - 4.3. 2ème vice-présidence
 - 4.4. Scrutateurs et scrutateurs-suppléants
5. Assermentations de nouveaux membres du Conseil communal en remplacement de Mme Lucia Fesselet-Comina (Les Verts) et MM. Nicolas Fardel (UDC), Mathias Lorandi (PLR), Ludovic Gonin (UDC), Eric Mamin (ex-PLR), Olivier Coeytaux (UDC)
6. Elections dans les commissions
 - 6.1. Election d'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Ludovic Gonin (UDC)
 - 6.2. Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts en remplacement de M. Olivier Coeytaux (UDC)
 - 6.3. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Pierre Fontana (Les Verts)
 - 6.4. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Mme Sandra Glardon (PS)
7. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
8. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
9. Réponses aux interpellations
 - 9.1. Réponse municipale N° 8/2018 – Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (LTDPL & PBD) « Rénovation du Château, pour qui ? »
 - 9.2. Réponse municipale N° 9/2018 – Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL & PBD) « Amélioration de la desserte des hauts de la commune par la ligne VMCV 203 »
10. Préavis
 - 10.1. Préavis municipal N° 11/2018 – Réponse au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture »
11. Rapports

- 11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2018 – Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA)
- 11.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2018 – Gestion et comptes 2017 du Fonds culturel Riviera
- 11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 6/2018 – Gestion et comptes 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- 11.4. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis municipal N° 7/2018 relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2017 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission
- 11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2018 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)
- 11.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2018 – Demande de crédit de Fr. 49'000.-- pour l'aménagement d'une installation de fitness urbain au jardin Roussy et réponse au postulat de M. Philippe Neyroud (PS) intitulé « Pour l'installation de mobilier de fitness urbain dans l'espace public boéland »
- 11.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2018 – Révision du Règlement du Conseil d'établissement scolaire de La Tour-de-Peilz
12. Communications municipales
- 12.1. Communication municipale N° 15/2018 – Travaux de rafraîchissement intérieur, transformation de la cuisine et remplacement de la chaudière à gaz à la Maison Hugonin (préavis N° 22/2016) – Décompte final
- 12.2. Communication municipale N° 16/2018 – Réponse à la question de M. Gérald Helbling (PS) « Protection des arbres majeurs au jardin Roussy – Braseros et risques d'incendies ? »
- 12.3. Communication municipale N° 17/2018 – Règlement du port et tarif général du port
13. Propositions individuelles et divers

Appel

66 présents sur 82 membres élus.

Excusé(e)s : Marilune Aeberhard – Christian Anglada – Nicolas Bastard – Vincent Bonvin – Pierre-André Bugnon – Pierre Cavin – Guy Chervet – Erik Dumusque – François Grognuz – Fabrice Laluc – David Langelaan – Jean Nervi – Serge Overney – Monique Petitpierre – Michel Sandoz – Yohan Ziehli

Mme la Vice-Présidente ouvre la 7^{ème} séance de l'année 2017-2018 - 16^{ème} séance de la législature 2016-2021 - en saluant toutes les personnes présentes, la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et le public, qu'elle remercie de s'être déplacé. Elle souhaite que les débats soient toujours courtois et émet le vœu que ceux-ci soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

1. Adoption de l'ordre du jour

Au point 8 - Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations, les objets suivants sont annoncés :

- 8.1. Postulat de Mme G. Pasche (Les Verts) intitulé « Renforcer la biodiversité sur les terrains entourant les immeubles de la commune »
- 8.2. Interpellation de MM. M. Wüthrich et M. Rohrer (LTDPL & PBD) intitulée « SALT - implantation d'une station de base de téléphonie mobile à Vassin »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à la quasi-unanimité (une abstention) tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 15 de la séance du 2 mai 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 15 de la séance du 2 mai 2018 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

- Mmes L. Fesselet-Comina et N. Demarta, MM. M. Lorandi, O. Coeytaux, L. Gonin, E. Mamin ont annoncé leur démission respective du Conseil communal
- Les jetons de présence de la dernière séance du Conseil sont attribués, sur proposition de M. Y. Ziehli, à la Fondation les Airelles

4. Elections du bureau 2018-2019

Mme la Vice-Présidente rappelle en préambule que, conformément à l'art. 12, al. 2 du règlement du Conseil, l'élection peut s'opérer tacitement dès lors que le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir. Ne pouvant pas mener un débat qui la concerne, elle invite M. J.-W. Fils-Aimé, 2^{ème} vice-président, à monter à la tribune pour conduire l'élection du/de la président(e).

4.1. Présidence

Le groupe socialiste présente la candidature de Mme Sandra Glardon comme présidente du Conseil communal pour 2018-2019.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, Mme Sandra Glardon est élue de manière tacite présidente du Conseil communal pour 2018-2019, sous les applaudissements du Conseil.

M. J.-W. Fils-Aimé souhaite tous ses bons vœux et une bonne année de présidence à l'heureuse élue. Il reprend ensuite sa place dans les rangs du Conseil.

4.2. 1ère vice-présidence

Le groupe PDC+I présente la candidature de M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé comme 1^{er} vice-président du Conseil communal pour 2018-2019.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé est élu de manière tacite 1^{er} vice-président du Conseil communal pour 2018-2019, sous les applaudissements du Conseil.

4.3. 2ème vice-présidence

M. C. Urech, au nom du groupe libéral-radical, présente la candidature de M. Roger Urech comme 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour 2018-2019 :

« Je suis ici devant vous afin de vous présenter, pour ceux qui ne le connaissent pas encore : Roger Urech.

Né à Lausanne, Roger s'est très vite retrouvé à fréquenter les rues de notre commune. En effet, en 1968 alors qu'il n'avait que 10 ans ses parents se sont installés dans notre belle commune. Depuis ce jour Roger n'a plus quitté le sol boéland. Il s'est très vite intégré à la vie locale et associative de par sa participation aux scouts du Lac-Bleu puis plus de 30 ans aux pompiers de La Tour-de-Peilz.

Au niveau politique il s'engage en 1998 déjà au Conseil communal. Membre pendant des années de la Commission permanente de la Protection civile, il rejoint naturellement la commission intercommunale de l'ASR - Sécurité Riviera au moment où la Protection civile rejoint la plateforme régionale. Très actif au sein de la commission de gestion de l'ASR, il en sera le président à deux reprises.

Tous ces points font de Roger une personne très intégrée au sein de notre région et avec l'expérience, la rigueur et le sérieux nécessaires à un poste de deuxième vice-présidence.

A ce titre j'ai le plaisir de vous proposer, au nom du parti PLR de La Tour-de-Peilz, la candidature de Monsieur Roger Urech au poste de second vice-président du Conseil communal.

Merci de votre attention. »

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, M. Roger Urech est élu de manière tacite 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour 2018-2019, sous les applaudissements du Conseil.

4.4. Scrutateurs et scrutateurs-suppléants

Mme Elisabeth Leimgruber est présentée au poste de scrutatrice (1) par le groupe des Verts.

M. Gabriel Ranzato est présenté au poste de scrutateur (2) par le groupe UDC.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, Mme Elisabeth Leimgruber et M. Gabriel Ranzato sont élus scrutateurs pour 2018-2019 de manière tacite et par acclamation.

Mme Sylvie Conod est présentée au poste de scrutatrice suppléante (1) par le groupe socialiste.

Mme Margareta Brüssow est présentée au poste de scrutatrice suppléante (2) par le groupe PDC+I.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, Mmes Sylvie Conod et Margareta Brüssow sont élues scrutatrices suppléantes pour 2018-2019 de manière tacite et par acclamation.

5. **Assermentations de nouveaux membres du Conseil communal en remplacement de Mme Lucia Fesselet-Comina (Les Verts) et MM. Nicolas Fardel (UDC), Mathias Lorandi (PLR), Ludovic Gonin (UDC), Eric Mamin (ex-PLR), Olivier Coeytaux (UDC)**

Mme la Vice-Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Paul Castelain, né le 19 mai 1997 et domicilié à l'avenue de Sully 90, en remplacement de Mme Lucia Fesselet-Comina, membre du groupe Les Verts, démissionnaire
- M. Patrice Wenger, né le 12 octobre 1945 et domicilié au chemin de Gérénez 11, en remplacement de M. Mathias Lorandi, membre du groupe libéral-radical, démissionnaire
- M. Michel Tobler, né le 15 avril 1957 et domicilié à l'avenue de Sully 120, en remplacement de M. Eric Mamin, élu sur la liste du groupe libéral-radical, démissionnaire
- Mme Nathalie Demarta, née le 2 novembre 1968 et domiciliée à la Grand-Rue 47, en remplacement de M. Nicolas Fardel, membre du groupe UDC, démissionnaire

Les assermentations qui n'ont pas pu avoir lieu ce soir seront traitées lors de la prochaine séance.

6. **Elections dans les commissions**

6.1. Election d'un membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Ludovic Gonin (UDC)

La candidature de M. G. Ranzato est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, M. Gabriel Ranzato (UDC) est nommé membre suppléant à la délégation variable du Conseil intercommunal du SIGE de manière tacite et par acclamation.

6.2. Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts en remplacement de M. Olivier Coeytaux (UDC)

La candidature de Mme N. Demarta est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, Mme Nathalie Demarta (UDC) est nommée membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts de manière tacite et par acclamation.

6.3. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Pierre Fontana (Les Verts)

La candidature de Mme G. Pasche est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, Mme Geneviève Pasche (Les Verts) est nommée membre à la Commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

6.4. Election d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de Mme Sandra Glardon (PS)

La candidature de M. G. Helbling est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. Conformément à l'art. 12 RCC, M. Gérald Helbling (PS) est nommé membre à la Commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

7. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

M. G. Helbling annonce que la prochaine séance du Conseil intercommunal du SIGE aura lieu ce jeudi 28 juin. L'ordre du jour traitera, entre autres, de l'adoption des comptes et du rapport de gestion 2017, du renouvellement d'un réservoir à Sonloup, ainsi que du plan de distribution de l'eau et de son alimentation en temps de crise dans les communes membres du SIGE.

M. R. Urech indique que lors de la séance du 7 juin 2018, les délégués au Conseil intercommunal de l'ASR ont traité les sujets suivants :

- Assermentation de Mme Isabel Jerbia (Vevey) en remplacement de Mme Sandra Marques, démissionnaire.
- Reçu le préavis relatif au budget 2019, qui a été transmis à la Commission de gestion. N'ayant eu aucune réaction l'année passée, il n'a pas pensé à relayer l'information à notre propre Commission des finances. Toutefois, les personnes intéressées peuvent consulter le préavis y relatif sur le site de l'ASR. Toutes interrogations peuvent lui être communiquées jusqu'au 10 juillet, voire jusqu'au 14 août, date où la commission de gestion de l'ASR rencontrera le Comité de direction.
- Entendu la communication du Comité de direction concernant les inconnues liées à la Fête des Vignerons, aux diverses prestations à facturer selon les décisions du Conseil d'Etat. Un préavis urgent sera présenté à la Commission de gestion lors de sa rencontre avec le Comité de direction, pour pouvoir être voté en plénum le 20 septembre prochain. Un exemplaire de cette communication est à disposition de chaque président de groupe pour information interne.
- Pris connaissance des réponses aux interpellations de Mme Irina Gote (Montreux) sur l'exercice des droits politiques sur le domaine public et de M. Alexandre Staeger (Montreux) sur l'utilisation

d'un drone à la place du Marché de Vevey dans le cadre d'une démarche citoyenne.

- Elu son bureau pour 2018-2019, composé de M. Alain Imhof (Montreux), président, M. Francis Baud (Vevey), vice-président, M. Michel Culand (La Tour-de-Peilz) et Mme Corinne Borloz (Corseaux), scrutateurs, MM. Christian Grobéty (La Tour-de-Peilz) et Jacques Marmier (Corseaux) scrutateurs suppléants.
- Accepté les rapports N° 1/2018 relatif aux comptes 2017 et N° 2/2018 relatif à la gestion 2017.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

8.1. Postulat de Mme G. Pasche intitulé « Renforcer la biodiversité sur les terrains entourant les immeubles de la commune »

Mme G. Pasche n'étant pas encore arrivée à ce stade de la séance, ce postulat sera développé lors de la prochaine séance et son texte joint aux documents transmis avec l'ordre du jour.

8.2. Interpellation de MM. M. Wüthrich et M. Rohrer (LTDPL & PBD) intitulée « SALT - implantation d'une station de base de téléphonie mobile à Vassin »

Le texte de cette interpellation, développée par M. M. Wüthrich et soutenue réglementairement, est le suivant :

« Une enquête publique a été ouverte du 30 mai au 28 juin 2018. Il s'agit en fait d'une construction nouvelle matérialisée par l'installation d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile S.A (ex-Orange). L'emplacement prévu est le toit de l'immeuble sis au chemin de Vassin 40, propriété de Salvador Fund Management SA, société de direction de fonds de placement immobilier basée à Lausanne.

Cette enquête suscite de nombreuses et vives oppositions parmi nos concitoyens, notamment pour les raisons suivantes :

- esthétique, paysage (dévalorisation du bâti existant, protection de l'environnement)
- ondes électromagnétiques : principe prudentiel quant aux risques pour la santé (voir annexe)
- inutilité et caractère non nécessaire de ces antennes (pollution électromagnétique), Salt ayant déjà une couverture suffisante sur le territoire communal

De plus, il est intéressant de constater que cette demande de permis est initiée sous couvert du règlement actuel sur le plan d'extension et la police des constructions datant de 1972, lorsque les natels, réseaux wi-fi relevaient au mieux de la science-fiction. L'art. 74 dudit règlement mentionne uniquement que la Municipalité est compétente pour fixer les conditions de réalisation de capteurs d'ondes.

Or, à la lecture du préavis municipal n° 4/2018, nous pouvons constater que le nouveau règlement du plan général d'affectation et de police des constructions comprend quant à lui trois nouveaux articles qui s'appliquent à ce projet de construction d'antennes. Il s'agit des art. 30 (antennes paraboliques), 32 (installation de téléphonie mobile) et 34 (constructions ou installations susceptibles de générer des nuisances).

Enfin, pour rappel gardons à l'esprit que l'art. 79 de la loi sur l'aménagement du territoire cantonal responsabilise la Municipalité qui se doit de refuser toute autorisation de bâtir allant à l'encontre d'un nouveau projet de règlement du plan d'affectation communal, dès le moment où celui-ci est ouvert à l'enquête public.

Au vu de ce qui précède, notre groupe se permet d'adresser les questions suivantes à la Municipalité, ceci dans l'intérêt du voisinage impacté par ce projet de construction et en représentant de certaines des inquiétudes exprimées dans le cadre des oppositions formulées :

- La Municipalité a-t-elle été incluse dans ce projet pro-activement, par principe prudentiel et en référence aux articles du nouveau règlement?
- Si oui, comment s'est-elle positionnée vis-à-vis de Salt et quelles ont été ses recommandations ?
- Si non, envisage-t-elle de se joindre aux opposants ?
- Au vu du nombre important d'oppositions reçues, a-t-elle la compétence de suspendre cette construction ?
- Dans l'affirmative, peut-elle soumettre cette construction au nouveau règlement, a fortiori aux art. 30, 32 et 34 ? »

M. M. Wüthrich ajoute qu'une réponse écrite est souhaitée.

M. le Syndic indique que la Municipalité peut répondre de suite à cette interpellation. Son intervention est donc à considérer comme réponse écrite de la Municipalité. Cette interpellation démontre une totale méconnaissance de la procédure concernant les mises à l'enquête. Toute entité qui désire faire une construction établit un dossier, constitué d'une implantation faite par un géomètre, de plans d'architecte, d'un questionnaire général et de questionnaires particuliers en fonction du caractère du projet. Ces documents sont soumis à la CAMAC, puis à la commune, qui met le dossier à l'enquête publique pendant un mois. Une fois l'enquête terminée, les oppositions sont transmises à l'architecte, qui doit faire à la Municipalité une proposition de réponses. En fonction de ces réponses, le service Urbanisme et travaux publics établit un rapport et la Municipalité décide soit de lever les oppositions, soit de refuser les réponses et donc de ne pas accorder le permis de construire.

- *La Municipalité a-t-elle été incluse dans ce projet pro-activement, par principe prudentiel et en référence aux articles du nouveau règlement ?* A moins qu'il s'agisse d'un dossier de compétence municipale, la Municipalité n'est jamais incluse pro-activement dans un projet.
- *Si oui, comment s'est-elle positionnée vis-à-vis de Salt et quelles ont été ses recommandations ?* La réponse à la première question étant négative, pas de réponse.
- *Si non, envisage-t-elle de se joindre aux opposants ?* Le pouvoir décisionnel étant du ressort de la Municipalité, elle n'a pas à se joindre aux opposants.
- *Au vu du nombre important d'oppositions reçues, a-t-elle la compétence de suspendre cette construction ?* Comment suspendre une construction qui n'a pas débuté ? Ce sera oui ou non au projet. La Municipalité, après avoir transmis les oppositions à l'architecte, qui devra faire des propositions de réponse, analysera ces réponses et en avisera les opposants.

M. M. Wüthrich remercie M. le Syndic pour la rapidité de sa réponse. Il n'a toutefois pas eu de réponse à la dernière question de savoir si la Municipalité peut soumettre cette construction au nouveau règlement, a fortiori aux art. 30, 32 et 34 ?

M. le Syndic indique qu'il n'est pas possible de répondre à cette question alors que le Conseil communal n'a pas encore approuvé le PGA.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

9. Réponses aux interpellations

9.1. Réponse municipale N° 8/2018 – Interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (LTDPL & PBD) « Rénovation du Château, pour qui ? »

Mme A.-M. Arnaud ne se dit pas satisfaite de la réponse municipale. Elle souhaite déposer une résolution, selon l'art. 96 du règlement du Conseil, pour demander que la Municipalité réponde à son interpellation du 2 mai 2018. Elle développe son argumentation. Le 1er juin dernier a eu lieu l'inauguration du restaurant Le Joker, en lieu et place du Domino, fermé depuis le 31 janvier 2018. Aucun conseiller communal n'a eu d'explications sur la réalisation qui occupe maintenant la Maison du Jardinier ; pourtant, celle-ci est comprise dans le projet de restauration. La Municipalité conseille d'attendre le préavis du crédit d'ouvrage. Comment alors, à ce moment-là du préavis, faire des propositions à des architectes qui auront structuré leurs projets ? Cela relève de l'impossible, tant sur les explications qu'elle a demandées que sur les suggestions faites. Il ne s'agit pas de cogestion de sa part. Elle rappelle que les conseillers communaux ont un rôle législatif ; ils ont besoin d'être informés, d'autant plus que, pour ce projet, l'engagement est de plus de 10 millions de francs. La Municipalité a un rôle d'exécutif et se doit de répondre à toute demande d'un conseiller communal.

Mme la Vice-Présidente remarque que le document qui lui a été remis ne comporte pas de texte de résolution sur lequel le Conseil puisse se déterminer.

M. le Syndic estime que la résolution consiste en fait à savoir si le Conseil communal est satisfait ou non de la réponse faite par la Municipalité à cette interpellation.

M. O. Martin, municipal, a l'impression que l'interpellatrice n'a pas très bien compris la réponse qui lui a été faite. La Municipalité ne peut pas répondre sur des points de détails du projet alors que celui-ci est encore en phase d'étude. Ce n'est pas de la compétence du Conseil communal, qui n'a pas à faire de la cogestion. La Municipalité ne peut prendre aucun engagement quant aux questions posées, raison pour laquelle il invite le Conseil à refuser cette résolution.

M. J.-Y. Schmidhauser pense que la question est claire : Le Conseil communal est-il oui ou non satisfait de la réponse donnée à l'interpellatrice ? Est-ce bien cela la proposition de résolution ? (*Mme A.-M. Arnaud acquiesce*)

Mme la Vice-Présidente rappelle le texte de la résolution : Est-ce que le Conseil communal est satisfait de la réponse municipale N° 8/2018 à l'interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (LTDPL & PBD) « Rénovation du Château, pour qui ? » ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le Conseil communal se déclare satisfait de la réponse municipale par 41 voix contre 14 (six abstentions). Cette interpellation est donc considérée comme réglée.

9.2. Réponse municipale N° 9/2018 – Interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL & PBD) « Amélioration de la desserte des hauts de la commune par la ligne VMCV 203 »

M. M. Wüthrich se déclarant très satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.

10. Préavis

10.1. Préavis municipal N° 11/2018 – Réponse au postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Philippe Neyroud
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Egli Kurt - Grognuz François
	SOCIALISTE	Nicolas Bastard
	UDC	Jean-Pierre Belotti
	VERTS	Vincent Bonvin
	PDC + Indépendants	Willy Bühlmann

11. Rapport

11.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2018 – Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA)

Rapporteur : M. Vincent Bonvin

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme la Vice-Présidente indique que l'examen du règlement se fera titre par titre. Cette procédure ne fait l'objet d'aucune remarque de la part du Conseil. Un seul article fait l'objet d'une discussion.

Titre 1 – Dispositions préliminaires

Article 4 – Commission consultative d'urbanisme

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur l'organisation de la future commission consultative d'urbanisme. Dans son rapport, la commission demande d'interpréter l'article 4 d'une certaine manière. Le règlement étant de la compétence du Conseil communal, c'est lui qui doit dire comment interpréter cet article, il est vrai un peu flou. Dès lors qu'on admet l'utilité d'avoir une représentation du Conseil communal dans cette commission, qui peut effectivement donner des préavis qui sont importants, il convient de l'exprimer clairement. Il propose donc un amendement visant à préciser l'article 4, al. 1 de ce règlement : « Au début de chaque législature, la Municipalité désigne une Commission consultative d'urbanisme composée de 5 à 11 membres. Les membres de la CCU sont des représentants de l'autorité communale *et* des conseillers communaux *représentant les partis disposant d'un groupe au Conseil communal* [...] ».

M. le Syndic indique que, dans l'état d'esprit de la Municipalité, il a toujours été clair que le « ou » était inclusif et signifie donc « et ». Modifier le nombre de membres de 9 à 11 nécessitera de passer à nouveau devant le Canton et présente des risques. Il propose donc de prendre acte qu'il s'agit bien de représentants de l'autorité communale *et* de conseillers communaux, comme cela figure dans le rapport de la commission. La Municipalité a toujours fait attention à avoir de la compétence ; la politique politicarde ne l'intéresse pas. Dès lors, il invite le Conseil à prendre note que le « ou » est inclusif et à ne rien changer d'autre.

M. J.-Y. Schmidhauser se demande alors, si c'est « et » et pas « ou », pourquoi ce n'est pas « et » qui figure dans le texte. On ne peut être que d'accord avec le fait qu'il faut de la compétence dans cette commission, mais il y a un aspect politique à ne pas négliger. La commission préavise notamment sur les plans spéciaux. Ces plans relèvent de la politique d'urbanisation de notre commune. Les futures caractéristiques de ces zones extrêmement importantes ne peuvent pas être laissées aux seuls techniciens ; il doit aussi et surtout y avoir une assise législative et démocratique. C'est la seule chose qu'il demande. La différence avec la proposition de la Municipalité, c'est qu'on précise exactement ce que l'on veut. Si l'on met simplement « et des conseillers communaux », on peut en nommer un, deux. Ce qu'il souhaite, c'est que ces conseillers soient représentatifs de chacun des groupes au Conseil. S'il y a

quatre groupes, il y a 4 conseillers communaux, qui viennent chacun d'un groupe, pour s'assurer d'une bonne représentativité de tous les groupes au Conseil et pas seulement de quelques-uns, comme c'était le cas ces dernières années. Il prend le risque vis-à-vis du Canton, estimant qu'il n'est pas nécessaire de remettre le dossier à l'enquête pour ce genre de modification. Il s'agit d'organisation interne ; le Canton n'a strictement rien à dire si l'on passe de 9 à 11 membres, si c'est « et » ou « ou ». Cela ne concerne que notre politique communale. Il encourage donc le Conseil à accepter cet amendement qui garantit une bonne démocratie dans le fonctionnement de cette future commission.

Au vote, l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est accepté à une très large majorité (sept avis contraires et une abstention).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal, lues par Mme Ch. Rithener, sont adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 4/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le Plan général d'affectation (PGA), comprenant la délimitation de l'aire forestière, et son règlement (RPGA), soumis à l'enquête publique du 21 janvier 2017 au 19 février 2017 et à l'enquête publique complémentaire du 15 juillet 2017 au 13 août 2017 ;
2. d'amender le Règlement du Plan général d'affectation en modifiant le schéma D, selon la proposition figurant dans le présent préavis, et l'art. 4, al. 1, tel qu'amendé par le Conseil communal ;
3. de soumettre le Plan général d'affectation, comprenant la délimitation de l'aire forestière, et son règlement à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement du Canton de Vaud et lui proposer d'écarter les oppositions ;
4. d'adopter, en faisant siennes, les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions déposées durant les enquêtes publiques précitées ;
5. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du Plan général d'affectation et de son Règlement.

M. le Syndic remarque qu'il a fallu 14 ans pour arriver à bout de ce PGA. A cette époque, le syndic était M. A. Matthey, présent dans la salle ce soir. Parmi les conseillers actuels, cinq étaient membres de la commission en 2004, dont deux étaient membres de la commission d'aujourd'hui, Mme Ch. Rithener et M. W. Bühlmann. Les trois autres étaient MM. M. Bloch, J.-Y. Schmidhauser et lui-même. Un chaleureux merci à la commission pour avoir compris qu'il fallait éviter une partie de ping-pong supplémentaire avec le Canton, pour avoir accepté de n'être qu'une commission « formelle » et compris qu'il n'y avait aucune arrogance de la part de la Municipalité dans le fait qu'il ne fallait rien changer au PGA. Il serait bien sûr beaucoup plus logique que la commission siège avant la mise à l'enquête, mais la procédure est ainsi faite. Un chaleureux merci aussi aux membres du Conseil communal pour avoir suivi quasiment unanimement la Municipalité et compris qu'il s'agissait d'un grand pas en avant, mais qui aura pris 14 ans.

11.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2018 – Gestion et comptes 2017 du Fonds culturel Riviera

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal, lues par Mme Antoinette De Gautard-Rayroud, sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 5/2018,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes 2017 du Fonds culturel Riviera.

11.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 6/2018 – Gestion et comptes 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal, lues par Mme Nathalie Dubuis, sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 6/2018,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter les comptes 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).
2. de donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2017.

11.4. Rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier le préavis municipal N° 7/2018 relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2017 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission

Rapporteur : M. Fabrice Laluc, président de la Commission de gestion

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme la Vice-Présidente indique que la discussion portera d'abord sur le rapport de gestion de la Municipalité, puis le rapport de la commission de gestion, y compris le rapport N° 8/2018 - Dépenses imprévisibles et exceptionnelles, les vœux de la commission et les réponses de la Municipalité, et enfin sur les comptes.

La discussion n'est pas demandée sur le rapport de gestion de la Municipalité et le rapport de la commission de gestion. La discussion porte alors sur les vœux de la commission et les réponses de la Municipalité. Seul un vœu fait l'objet d'une demande de parole.

Vœu no 8

M. J.-Y. Schmidhauser constate que les chiffres qui figurent dans le rapport de la commission de gestion donnent une bonne vision. Il ressort de ces chiffres que les installations les plus anciennes, là où l'on a été le plus proactif, sont celles qui rapportent le plus. Cela démontre que lorsque l'on est proactif, en particulier dans ce domaine de l'énergie, on y retrouve son compte. Il souhaite que ces constatations, qui sont aujourd'hui chiffrées, s'appliquent également à son postulat Fiat Lux, puisque là aussi il y a de substantielles économies à faire. Plus on est proactif, plus on aura la possibilité de faire des économies, respectivement d'avoir des avantages financiers. Il rappelle qu'un fonds existe pour les énergies renouvelables, sur lequel des montants sont versés chaque année. La commission de gestion souhaite que les économies réalisées par la commune soient affectées à ce fonds. C'est le moment d'utiliser rapidement cet argent pour faire d'autres économies, qu'on pourra aussi affecter à ce fonds, pour que notre commune soit proactive dans le domaine de l'énergie.

La discussion n'est pas demandée sur les comptes, qui sont examinés dicastère par dicastère.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission de gestion, lues par M. J. Espinosa, sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le rapport de la Municipalité concernant la gestion et les comptes communaux de l'année 2017 ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion de l'année 2017 ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le rapport de la Commission de gestion ;
 2. d'adopter les dépenses imprévisibles exceptionnelles pour l'exercice 2017 telles que présentées ;
 3. d'adopter les comptes communaux pour l'exercice 2017 tels que présentés ;
 4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2017.
- 11.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 8/2018 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)

Voir point 11.4. ci-dessus.

- 11.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 9/2018 – Demande de crédit de Fr. 49'000.-- pour l'aménagement d'une installation de fitness urbain au jardin Roussy et réponse au postulat de M. Philippe Neyroud (PS) intitulé « Pour l'installation de mobilier de fitness urbain dans l'espace public boéland »

Rapporteur : M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme A.-M. Arnaud remercie la commission de confirmer que le jardin Roussy ne sera pas dénaturé par les deux installations prévues. Le jardin perdra malgré tout 20 m2 de sa partie herbeuse. Après avoir vanté le « lien social », la commission conclut que les installations prévues risquent d'être boudées par les jeunes étant donné le succès de ce matériel auprès des « vieux ». Elle utilise ce terme à bon escient, se sentant concernée, et confirme que cette génération ne passera pas son temps sur de tels engins, même s'il y a une vue imprenable sur le lac ! Ne nous mettons pas à la place des habitants

qui, jeunes ou vieux, peuvent organiser eux-mêmes leurs loisirs. Pourquoi un échange herbe contre béton sur 20 m² ? Un mètre carré de terres agricoles disparaît chaque seconde en Suisse (information RTS du 18 juin 2018). La zone de détente du jardin Roussy n'est pas agricole mais représente une zone de verdure au profit de tous les habitants de La Tour-de-Peilz : moins d'un mètre carré sont à disposition de chacun (0,79 m² exactement). On pourrait arriver à 1m² en ajoutant le Verger, le Port et la petite surface du Bain des Dames. Elle propose que l'on envisage l'aménagement de ce fitness urbain plutôt à la place du Four et dépose un amendement en ce sens. Cette place, parfaitement bétonnée et déserte, est encombrée par un jeu qui n'est pas utilisé depuis de nombreuses années.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que la compétence du Conseil communal se limite aux questions financières. Ce n'est pas parce que le préavis parle du jardin Roussy qu'il est de la compétence du Conseil communal de déterminer l'emplacement exact. Le Conseil doit voter sur la demande de crédit, dont la finalité est effectivement l'aménagement d'un fitness urbain au jardin Roussy. Donc, soit le Conseil vote le crédit, soit il le refuse, mais il ne peut pas se prononcer sur l'emplacement, le nombre de machines, etc. Il n'y a donc pas d'amendement à faire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (cinq avis contraires et quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 9/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 49'000.- à débiter du compte N°440.3116.00 « Achat place de jeu » pour l'aménagement d'un fitness urbain au jardin Roussy ;
 2. de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
 3. de considérer que le présent préavis répond au postulat de M. Philippe Neyroud (PS) « Pour l'installation de mobilier de fitness urbain dans l'espace public boéland ».
- 11.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2018 – Révision du Règlement du Conseil d'établissement scolaire de La Tour-de-Peilz

Rapporteur : M. Cédric Urech

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le règlement est examiné chapitre par chapitre. Aucun article ne fait l'objet d'une demande de parole.

Mme la Vice-Présidente remarque que la commission a déposé un amendement à l'article 30 – Entrée en vigueur, le délai référendaire étant de 30 jours au lieu de 20. Le texte modifié est le suivant : « Le présent règlement entrera en vigueur dès l'échéance du délai référendaire de 30 jours qui suit la publication officielle de son approbation par la Cheffe du département en charge de la formation, de la jeunesse et de la culture. »

Au vote, cet amendement est accepté à une très large majorité (trois abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées, telles qu'amendées par la commission, à la quasi-unanimité (deux abstentions).

Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 10/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le Règlement du Conseil d'établissement scolaire de La Tour-de-Peilz tel que révisé et amendé.

12. Communications municipales

- 12.1. Communication municipale N° 15/2018 – Travaux de rafraîchissement intérieur, transformation de la cuisine et remplacement de la chaudière à gaz à la Maison Hugonin (préavis N° 22/2016) – Décompte final
- 12.2. Communication municipale N° 16/2018 – Réponse à la question de M. Gérald Helbling (PS) « Protection des arbres majeurs au jardin Roussy – Braseros et risques d'incendies ? »
- 12.3. Communication municipale N° 17/2018 – Règlement du port et tarif général du port

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. le Syndic indique que les travaux du chemin des Boulingrins sont sur le point de débiter, entre le chemin du Porteau jusqu'au giratoire. Le giratoire sera composé de deux demi-lunes pour permettre la circulation à la route de Blonay mais avec des feux de signalisation. Ces travaux auront lieu en 2018 et les travaux côté ouest se dérouleront en 2019.

L'autre communication concerne les rives du lac. Le dossier a été déposé pour examen préalable au Canton le 5 octobre 2017. Il y a environ six semaines, la Municipalité a déposé le projet définitif pour accord auprès des services de l'Etat. L'examen est toujours en cours. Nous n'avons aucune maîtrise sur le temps que cela prendra. Soit on recevra le dossier en retour avec quelques modifications potentielles, soit on ira directement à l'enquête publique.

Plusieurs mains-courantes ont été installées pour sécuriser les accès au lac, à la Becque, au Bain des Dames, au môle du Château et à la petite estacade qui se trouve vers le Château. Le dossier d'un nouvel accès, similaire à celui qui se trouve près du Château, a été déposé auprès du Canton pour examen, puis enquête publique, étant donné que cela ressort du domaine cantonal. Cet accès sera réalisé approximativement à même distance que l'accès actuel à deux pans situé au milieu du quai et le Château mais côté Vevey, partant du principe que le jardin Roussy devient de plus en plus une plage. Le radeau du Bain des Dames a été détruit lors d'un récent fort coup de vent. Ce radeau de 6m x 4m était en deux parties. C'est la structure en aluminium qui a lâché. Un nouveau radeau a été commandé, qui aura une dimension de 5m65 x 3m, avec également un petit plongoir. Mais le délai d'attente étant relativement élevé, il ne sera pas mis en place avant fin août-début septembre.

13. Propositions individuelles et divers

M. M. Wüthrich constate que le nouveau RPGA a été accepté. Il se permet donc de revenir sur un point de son interpellation. En référence aux articles 79 de la loi cantonale et 30, 32 et 34 du RPGA, la Municipalité serait-elle disposée à considérer ces articles dans sa décision d'octroi du permis de construire et du traitement des oppositions ?

Concernant la réponse à son interpellation « Amélioration de la desserte des hauts de la commune par la ligne VMCV 203 », il émet le vœu que le nouvel horaire prévu en décembre 2018 offre autant que possible des correspondances avec la nouvelle ligne 209 afin que les habitants des hauts de la commune puissent aussi être mieux desservis avec la gare de Vevey.

M. le Syndic remarque que les VMCV sont actuellement en phase de restructuration. Il faut les laisser souffler un peu. Par deux fois, M. M. Wüthrich a eu d'excellentes idées, mais faire des correspondances entre deux lignes, c'est plus compliqué. En 2019, pour la Fête des Vignerons, c'est le nouvel horaire qui relie Vevey, St-Légier et Blonay qui occupera les VMCV. Il y a assez de problèmes pour le moment pour ne pas leur en demander trop, ce d'autant plus qu'ils ont été tout-à-fait ouverts aux deux propositions faites précédemment par M. Wüthrich.

Pour ce qui est de l'interpellation, maintenant que le PGA est adopté, la Municipalité pourra répondre à la question posée une fois qu'elle aura reçu les réponses de l'architecte aux oppositions formulées.

M. M. Rohrer annonce que le groupe LTDPL & PBD prévoit de soumettre au Conseil, après la rentrée, une interpellation en vue de l'apaisement de la circulation routière dans le secteur du chemin de la Paisible et de la route de Blonay en collaboration avec différents milieux intéressés et M. J.-Y. Schmidhauser (PS).

Il intervient également concernant la cohabitation dangereuse entre les véhicules qui traversent la place des Anciens-Fossés et les autres usagers, en particulier les enfants et les piétons. Les livraisons, certes nécessaires, ne devraient à son avis être autorisées, par exemple, que jusqu'à 11 heures du matin, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres villes, en Suisse et à l'étranger, qui ont une zone piétonne. Il invite la Municipalité à se (re-)pencher sur ce problème.

Suite au vote pour l'installation d'un mobilier de fitness urbain dans l'espace public boéland, le groupe La Tour-de-Peilz Libre & PBD a pris note qu'un amendement n'était pas possible. Il invite toutefois la Municipalité à reconsidérer l'emplacement prévu dans le préavis par rapport à la place du Four. Cet endroit étant déjà bétonné, cela permettra peut-être de diminuer les coûts de l'installation. L'autre raison est la préservation du jardin Roussy dans sa partie ouest.

M. le Syndic rappelle que les jeux d'eau de la place des Anciens-Fossés avaient été prévus au départ pour agrémenter la place. Petit à petit, les enfants se les sont appropriés, avec un plaisir fou et pour le bonheur de la Municipalité. On n'a jamais entendu autant de rires d'enfants dans cette zone-là auparavant. La circulation a toujours été prévue entre le caniveau et les façades ; cette circulation restera. La plupart des parents surveillent leurs enfants, mais certains sont laissés seuls et c'est avec ceux-là qu'il y a des problèmes. La grande majorité des livraisons Migros et Coop se font jusqu'à 9h00, mais il faut qu'ils puissent accéder à leurs commerces en tout temps, même le samedi. D'autres utilisateurs (boucher, police, taxis) circulent sur la place ; ils le font en toute connaissance de cause et circulent lentement. On va toutefois réfléchir à un panneau pour mieux distinguer la place de jeux de la partie circulation et rappeler que les enfants sont sous la sauvegarde des adultes.

Il rappelle qu'à l'époque, les jeux de balles et l'accès à la pelouse étaient interdits au jardin Roussy. Aujourd'hui, ce parc est accessible à tout un chacun. Où placer ces 4 x 2 éléments de fitness ? En aucun cas devant des maisons. A la place du Four, il y a notamment le home Fesquet, avec des personnes âgées. Imaginez ces engins qui se mettent à couiner parce qu'il y a une pièce défectueuse ou des sportifs qui les utilisent tard le soir et parlent fort ; il est exclu que ces appareils soient installés à la place du Four. Il faut que ces engins soient groupés pour une utilisation optimale. Beaucoup de mères de famille lui ont dit que la proximité avec la place de jeux était une excellente idée. Elles pourront ainsi

utiliser ces machines tout en gardant un œil sur les enfants. C'est également le seul endroit du parc où il n'y a pas d'obstruction visuelle, parce qu'il y a une haie juste derrière. Ce n'est pas pour rien que la remorque des années 50 se trouve à cet endroit-là. Cet emplacement n'est pas innocent ; il a été mûrement réfléchi.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Vice-Présidente lève la séance à 20h25 en souhaitant à chacune et chacun un bel été. Cette séance est suivie d'un apéritif de fin de présidence.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Vice-Présidente

La Secrétaire

S. Glardon

C. Dind